

DDCSPP 58



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre

CNDS 2018



CDOS
NIÈVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DES SPORTS**

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Sommaire

- Rappel : service civique
- Retour sur la campagne 2017
- Appel à projet CNDS 2018
- Les règles de gestion
- Le compte asso
- Les équipements sportifs



Le service civique



PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS





Qu'est-ce que le Service Civique ?

Objectif : renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale

Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans

Engagement volontaire

Loi du 10 Mars 2010

Mission d'intérêt général

S'engager au service des autres et de la collectivité

Durée de la mission : de 6 à 12 mois

Durée minimum de 24 heures par semaine

En France ou à l'étranger

Indemnité d'environ 580 € net par mois

Prise en charge de la couverture sociale par l'Etat (env. 300 €)

Intervention en complément des professionnels

Aide à la mise en place de nouveaux projets





Volontaire en Service Civique, un statut à part

**Statut juridique à part défini dans le code du service national
Le code du travail ne s'applique pas aux volontaires en service civique**

**▶▶ Pas de lien de subordination
mais un lien de collaboration**



**Le volontaire en Service Civique n'est ni un stagiaire,
ni un salarié, ni un bénévole.**

**L'engagement de Service Civique, c'est une collaboration entre un
volontaire et une structure d'accueil autour d'un objectif commun :
la réussite de la mission et du Service Civique du volontaire.**

***Remarque : Pas de lien de subordination ne veut pas dire pas de
règle. Au contraire, dès le départ, des règles de bonnes conduites
mutuelles sont à bien définir.***



Cadre des missions

Les missions doivent s'inscrire dans l'un des 9 domaines d'intervention :

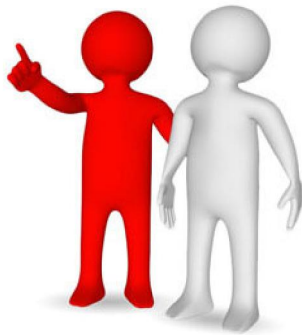
-  Solidarité
-  Santé
-  Education pour tous
-  Culture et loisirs
-  Sport
-  Environnement
-  Mémoire et citoyenneté
-  Développement international et action humanitaire
-  Interventions d'urgence



Cadre des missions

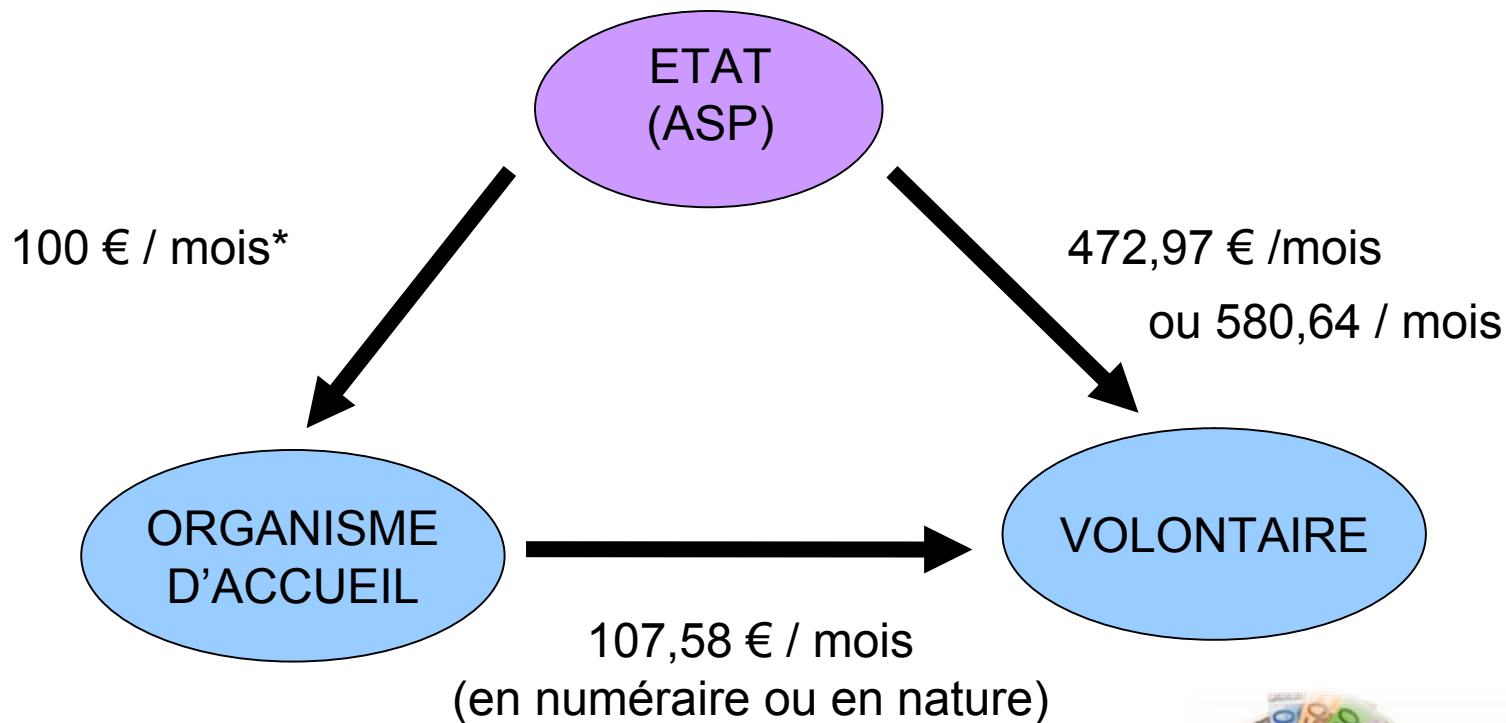
**des missions complémentaires des salariés
ou des bénévoles (non substitution)
des missions qui doivent permettre
d'expérimenter ou de développer de nouveaux
projets.**
Les tâches effectuées correspondent à des fonctions :

- ⇒ d'accompagnateur (accompagnement des personnes, des projets...)
- ⇒ d'ambassadeur (information, sensibilisation, promotion...)
- ⇒ de médiateur (intermédiaire entre public et usagers, coordination...)





Un engagement indemnisé



***Pour les organismes sans but lucratif**





Un Service Civique n'est pas un emploi aidé

Un emploi aidé (emploi CNDS, etc..) s'inscrit dans une démarche professionnalisante, ce qui n'est pas le cas du Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, tandis que l'emploi place le jeune, qui se voit confier les tâches d'un salarié, dans un rapport hiérarchique.

Dans le champ sportif, à la différence des missions de Service Civique :

- **Les emplois aidés sont en priorité centrés sur des missions d'encadrement d'activités sportives (...)** ;
- **(...) ciblant un jeune déjà licencié dans le club et souvent encadrant bénévole, souhaitant «faire carrière» dans le secteur sportif ;**
- **L'employeur est bien souvent dans une démarche de pérennisation de l'emploi.**



Un Service Civique n'est pas un emploi aidé

A ce titre, les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée.

En effet, un volontaire en Service Civique ne peut pas assurer l'encadrement d'une pratique sportive, ni en autonomie, ni même en appui d'une personne diplômée.

Dans ce contexte, les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique (tels que l'encadrement des Nouvelles Activités Péri-scolaires – NAP – par exemple).



Un Service Civique doit rester ouvert à tous les jeunes

Le retour d'expérience des associations sportives accueillant des volontaires confirme que l'accueil des volontaires est souvent réalisé au sein même des clubs où ils sont pratiquants ou bénévoles. Si cela est possible sur le principe, deux éléments sont à noter :

➤ Recrutement de volontaires en Service Civique parmi les licenciés de l'association sportive : **l'engagement de Service Civique étant ouvert à tous les jeunes et devant constituer une expérience de mixité différente du milieu ordinaire du jeune, il est demandé aux organismes de diversifier au maximum leurs canaux de recrutement notamment en publiant les annonces sur le site internet servicecivique.gouv.fr.**

L'ouverture à des jeunes extérieurs au club ou non pratiquants de la discipline contribue fortement à apporter un regard neuf sur les projets. Il est à noter qu'en aucun cas le Service Civique ne peut être une manière de rémunérer un joueur, ou une personne en cours de formation professionnelle sportive.



Nadia FETTAHI
Référente départementale du Service civique
Nadia.fettahi@nievre.gouv.fr
03.58.07.20.20



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous





Retour sur le CNDS 2017



PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Retour sur la campagne CNDS 2017

- ❑ Les dossiers de demande CNDS 2017
- ❑ La part territoriale CNDS 2017
- ❑ Les enveloppes thématiques CNDS 2017
- ❑ Le bilan financier CNDS 2017
- ❑ Les équipements CNDS 2017



Retour sur la campagne 2017

❖ Les dossiers de demandes CNDS 2017

Nombre de dossiers reçus : 100 (97 en 2016)

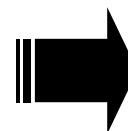
Nombre de dossiers financés : 86 (91 en 2016)

Nombre de structures bénéficiaires : 169 (162 en 2016)

Nombre de structures proposé une mutualisation : 20 (17 en 2016)

Traitement des dossiers

	Reçus	Soutenus
Clubs / associations locales	72	59
Comités départementaux	28	27
TOTAL	100	86



**83 clubs ont
bénéficié de la
mutualisation**

**9 dossiers
refusés**



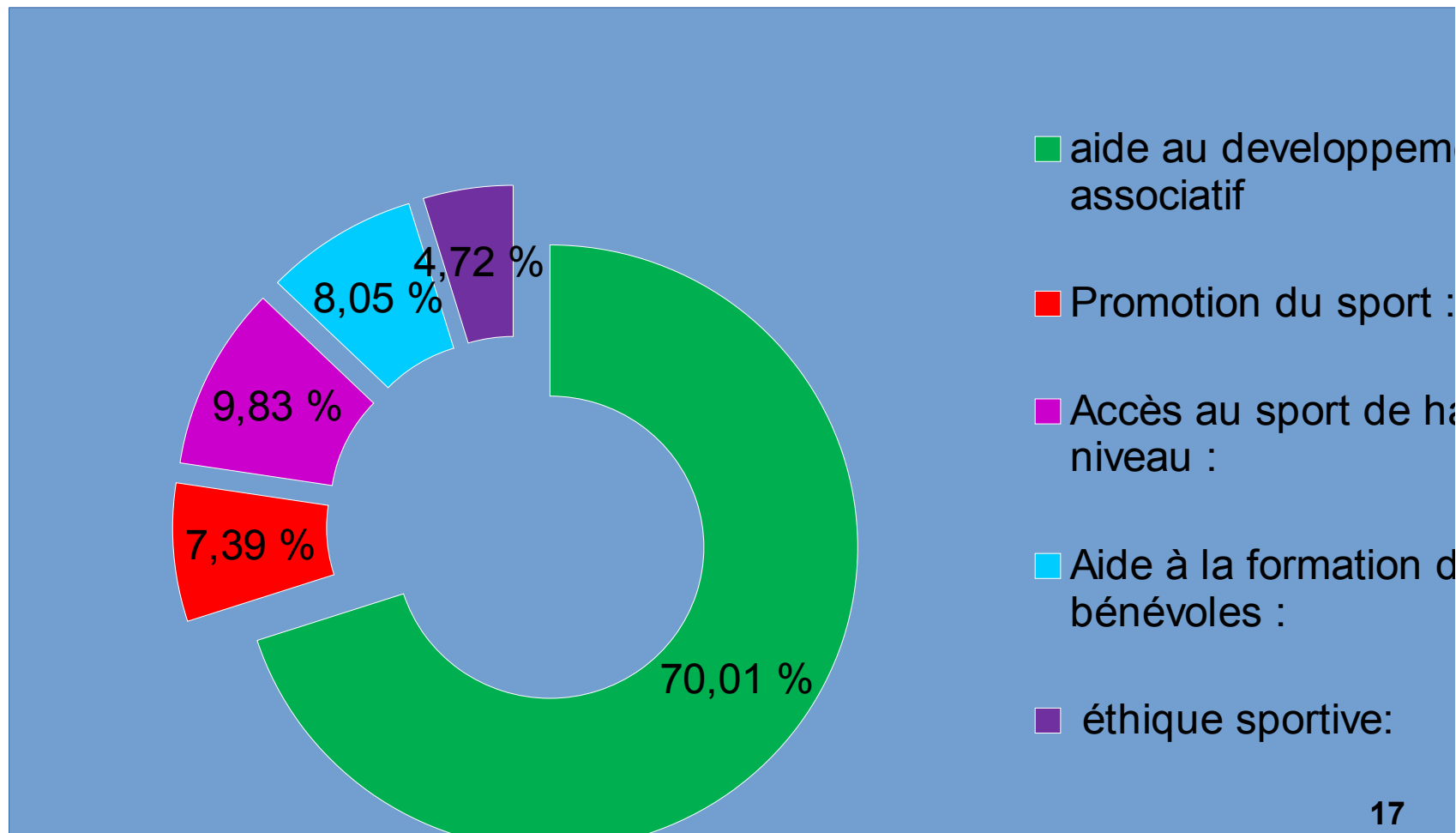
Retour sur la campagne 2017

❖ La part territoriale Nièvre : 286 267 €
(↑ de 2,5 % / 2016)

- Promotion du sport : 21 150 €
- Aide au développement associatif : 200 417 €
 - Ecole de sport : 111 350 €
 - Pratique féminine : 16 850 €
 - Soutien au mouvement sportif : 42 967 €
- Accès au sport de haut niveau : 28 150 €
- Aide à la formation des bénévoles : 23 050 €
- Développement de éthique sportive : 13 500 €



La part territoriale : 280 550 €





Retour sur la campagne 2017

❖ Les enveloppes thématiques régionales

- Le sport santé : *35 000 €*
 - **37 actions présentées à la commission régionale**
 - **33 actions financées**

- Le sport féminin CIEC : *3 500 €*

- L'emploi : *154 200 €*
 - **3 nouveaux emplois CNDS (2 créations et 1 consolidation) : 21 600 €**
 - **21 emplois CNDS aidés sur 2017**

- L'apprentissage : *12 800 €*
 - **4 nouveaux contrats d'apprentissage financés (9300 €)**



Retour sur la campagne 2017

❖ Les coupons sports

Subvention : **12 000 €**

Achat de **1200 coupons sports à 10 €**

Résultat:

- **1177 coupons distribués en faveur de 421 bénéficiaires (+ 104 par rapport 2016)**
- **64 clubs sportifs répartis sur 18 disciplines**



Retour sur la campagne 2017

❖ Bilan financier CNDS 2017 : 506 485 €
+ 3% par rapport à 2016 (491 543 €)

- Part territoriale : 286 267 €
- Les enveloppes thématiques : 53 218 €
 - Sport santé : 35 000 €
 - Sport féminin CIEC: 3 500 €
 - J'apprends à nager CIEC : 14 718 €
- L'emploi et l'apprentissage : 167 000 €
 - L'emploi : 154 200 €
 - L'apprentissage : 12 800 €



Retour sur la campagne 2017

❖ Les équipements CNDS 2017

- Enveloppe Héritage 2024 : 73 510 €
 - **7 équipements multisports**

- Enveloppe générale : 74 000 €
 - **Accessibilité : 19 000 €**
 - **Territoire carencé : 55 000 €**

10 dossiers soutenus sur 12 dossiers présentés



APPEL À PROJET CNDS 2018



CDOS
NIÈVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DES SPORTS**

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



La campagne CNDS 2018

- Les orientations nationales 2018
- La dotation CNDS BFC
- Les 3 objectifs prioritaires du CNDS
- Les enveloppes spécifiques 2018
- Les règles de gestion.
- Le compte asso
- Les équipements sportifs



Les orientations Nationales 2018

- ❖ **Les crédits de paiement de la part territoriale nationale :**
 - 105,2 millions d'euros (contre 136,5 en 2017 soit -22,9%).
 - enveloppe « Héritage et société » de pour le JAN 1,5 millions d'euros
 - la fête du sport (appel à projet national - 3 millions d'euros)

- ❖ **Recentrage des priorités du CNDS sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive pour tous.**
 - le Soutient à la professionnalisation du mouvement sportif
objectif à 5070 emploi (contre 5209 en 2017)
des aides uniquement en territoires carencés (+ faveur du handisport)
 - Apprentissage > aide annuelle**
 - Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
Publics cibles (personnes en situation de handicaps, public féminin, personnes socialement défavorisées)
 - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement
 - Promouvoir le sport santé (**AMPD > BOP 219**)

- ❖ **Exclusion des financements pour la formation, l'accès au haut niveau et l'accompagnement des grands événements sportifs internationaux (dans le cadre d'une**



La dotation CNDS Bourgogne-Franche-Comté

❖ **Enveloppe Bourgogne Franche Comté : 4 997 725 € (-21.9 % par rapport à 2017 6 397 932 €)**

❖ **Enveloppes régionales pré-affectées**

Part pré-affectée non fongible : 71 936 €

➤ **Enveloppe « Plan Héritage et société » : JAN**

Part pré-affectée territorialement : 2 322 378 €

➤ **Enveloppe « Santé » : 350 000 €**

➤ **Enveloppe « J'apprends à nager » : 25 000 €**

➤ **Enveloppe « Emploi Apprentissage » : 1 947 378 €**

➤ **1 622 378 € sur les emplois en cours de conventionnement.**

➤ **325 000 € pour les nouveaux contrats 2018.**

❖ **Enveloppe départementale : 106 000 € (en baisse de**



Les 3 objectifs prioritaires

- ❖ **Soutenir** la professionnalisation **du mouvement sportif.**
- ❖ **Développement des pratiques sportives et réduction des inégalités** d'accès à la pratique et lutte contres les discriminations.
- ❖ **Contribuer** à la politique de santé publique.



Professionnalisation
du mouvement sportif

Emplois CNDS





Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

❑ Enveloppe régionale emploi 2018 : 1 947 378 €

- 1 622 378 € : **232 emplois et 34 apprentis conventionnés**
- Enveloppe pré-affectée : 325 000 €
 - 70 000 € : Emplois sur des conventions pluriannuelles
 - 255 000 € : Aide à l'emploi annuelle et contrats d'apprentissage 2018.



Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

- Enveloppe pré-affectée : 325 000 €
 - 70 000 € : Emplois sur des conventions pluriannuelles (**environ 10 emplois BFC**).
 - ✓ **Création d'emplois stables et pérennes en territoires carencés**
 - ✓ **Emplois Handisport et sport adapté**

Les territoires carencés

Quartiers Politique de la Ville (QPV) : 50 quartiers Ultra-prioritaires et les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),

Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,

Communes inscrites dans un contrat de ruralité.



Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

- Enveloppe pré-affectée : 325 000 €
 - 255 000 € : Aide à l'emploi annuelle et contrats d'apprentissage 2018.
 - ✓ **Le soutien d'emploi dans des associations en grandes difficultés financières . Tous territoires.**
 - ✓ **Le soutien à la création d'apprentis dans les associations n'étant pas en mesure de recruter sans la subvention CNDS.**



Création

- 4 ans - Aide dégressive ou non - 34500 euros MAXI
- Educateur sportif et agent de développement
- Embauche en CDI
- Exclusivement sur les territoires carencés

Consolidation

- 1 ans
- Aide exceptionnelle
- Educateur sportif et agent de développement
- Poste en difficulté de pérennisation

Apprentissage

- Subvention annuelle
- 2000 euros (18 à 20 ans) - 4000 euros (21 à 30 ans)
- Pour les associations ne pouvant pas embaucher un apprenti sans l'aide de l'état
- Exclusivement sur les territoires carencés



Procédure particulière:

- Toute demande d'aide « Emploi CNDS » doit faire l'objet d'un rendez-vous préalable
- **Remplir le dossier spécifique « Aide au développement de l'emploi 2018 » à retirer à la DDCSPP;**
- **Une fois le projet d'emploi validé, la demande de subvention se fait par l'intermédiaire de la plateforme « le compte asso » (jusqu'à la date de la dernière commission emploi – 30 septembre 2018)**





Echéancier : commission Emploi

4 dates:

- 29 mars 2018
- 07 juin 2018
- 30 août 2018
- 20 septembre 2018



Réduction des inégalités





Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

Lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive pour les populations les plus éloignées du sport et dans les territoires carencés.

Au moins 50% des crédits d'intervention de la part territoriale seront assignés au financement des actions dans les territoires carencés.



Les publics cibles et territoires carencés

Les territoires carencés

Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Les communes en contrat de ruralité
Les bassins de vie avec +50% de la population en ZRR

Les quartiers politique de la ville

Les publics cibles

Les jeunes

Les personnes socialement défavorisées

Le public féminin

Les personnes en situation de



Lutte contre les discriminations

Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement

Lutte contre la violence et les incivilités

Lutte contre le harcèlement sexuel

Promotion des valeurs du sport et du fair-play

Lutte contre toute discriminations

Lutte contre l'homophobie

Action développement durable



L'accès au sport de haut niveau (détection) et l'accompagnement local des grands événements internationaux (GESI) ne peuvent pas être financés

Les demandes de subvention liées à l'organisation de compétitions et de championnats d'un niveau national ou plus peuvent être éligibles à la condition de concerner le handisport, le sport adapté ou une manifestation féminine.

La formation des bénévoles est financée uniquement lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des priorités suivantes :

- Développement de la pratique sportives et réduction des inégalités (**en faveur des territoires carencés et des publics cibles**).
- Promotion du « Sport santé » sous ses différentes formes.



Sport santé





Contribuer à la politique de santé publique

❖ Les orientations :

- **Valoriser les actions en faveur de la prévention primaire;**
- **Soutenir l'information ou la sensibilisation des acteurs sur le volet prévention du dopage et des conduites dopantes;**
- **Développer les actions structurantes permettant de faire le lien entre les professionnels de la santé et du sport;**
- **Favoriser l'émergence ou la consolidation d'actions**



Contribuer à la politique de santé publique

❖ Les actions éligibles:

- Actions menées afin de renforcer le capital santé :
 - **programme sport santé des fédérations;**
 - **1x semaine ;**
 - **qualification sport santé de l'éducateur**
 - **des groupes réduits**

- Actions entrant dans les dispositifs suivants;
 - **PASS;**
 - **Active santé**
 - **Pass « sport Forme » (obésité pédiatrique).**



Dispositifs Spécifiques





« Plan Héritage et Société »

Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 ».

- Plan héritage et société** : J'apprends à nager.
- Plan héritage et société** : La fête du sport.
- Plan héritage et société** : Equipement (dans chapitre équipement)



Plan Héritage et société

Dispositif « j'apprends à nager » 2018

- ❖ Déploiement : **Ligue Bourgogne - Franche Comté Natation. Dossiers à présenter du 19 mars au 15 septembre 2018.**
- ❖ Objectifs
 - **Proposer des cycles d'apprentissage de la natation aux enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement en territoires carencés.**
- ❖ Conditions de mises en œuvre
 - **10 heures de stage minimum ;**
 - **15 enfants maximum et 8 minimum (12 préconisés) ;**
 - **Educateur qualifié ;**
 - **Gratuité du stage ;**
 - **Passage des tests du sauv'nage ou test d'aisance aquatique**



La « Fête du sport »

Dans le prolongement de l'attribution des jeux olympiques et paralympiques en 2024, la ministre a souhaité relancer un moment de célébration dans le but d'inciter 3 nouveaux millions de citoyens à se mettre au sport et à l'activité physique. C'est ainsi que la « Fête du sport » a l'ambition d'être une grande fête nationale comme la fête de la musique.

- Appel à projets associant obligatoirement une collectivité et une association sportive
- Du vendredi 21 au dimanche 23 septembre
- Demandes d'accompagnement à déposer sur : www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport
- Période de dépôt des demandes du 22 février au 20 avril
- Avis des DRDJSCS pour le 11 mai en vue de la labellisation
- Notification des décisions aux porteurs de projets à partir du 1^{er} juin



Les actions éligibles.....

	Dispositifs
Aide au projet	Dispositif « apprendre à nager »
	Formation - <i>en faveur public et territoire prioritaire</i>
	Matériel spécifique handicap
	Evènement sportif local
	Fête du sport
	<i>Equipe technique régionale</i>
	Ecole de sport : <i>action mutualisée et Clubs</i>
	<i>CRIB – en faveur public et territoire prioritaire</i>
	Autre aide au projet
Réduction des inégalités d'accès à la pratique	Diversification de l'offre de pratique
	Augmentation de l'offre de pratique
	Développement et structuration du MVT sportif
	Apprentissage de la natation



Les actions éligibles.....

	Dispositifs
Développement de l'éthique et sport	Lutte contre la violence et les incivilités
	Lutte contre le harcèlement sexuel
	Promotion des valeurs du sport et du fair-play
	Lutte contre toute discriminations
	Lutte contre l'homophobie
	Action développement durable
Promotion du sport Santé	Préservation de la santé par le sport Prévention du dopage
	Action partenariale avec les ARS
	Plan régionaux « sport santé bien être »
	Action « sport sur ordonnance »
	Prévention du dopage



Les règles de gestion



CDOS
NIÈVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DES SPORTS**

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



La procédure CNDS 2018

- Mise en œuvre de l'appel à projet
- Les territoires carencés
- Les règles de gestion
- Le dossier CNDS
- Les procédures de transmission
- Le calendrier

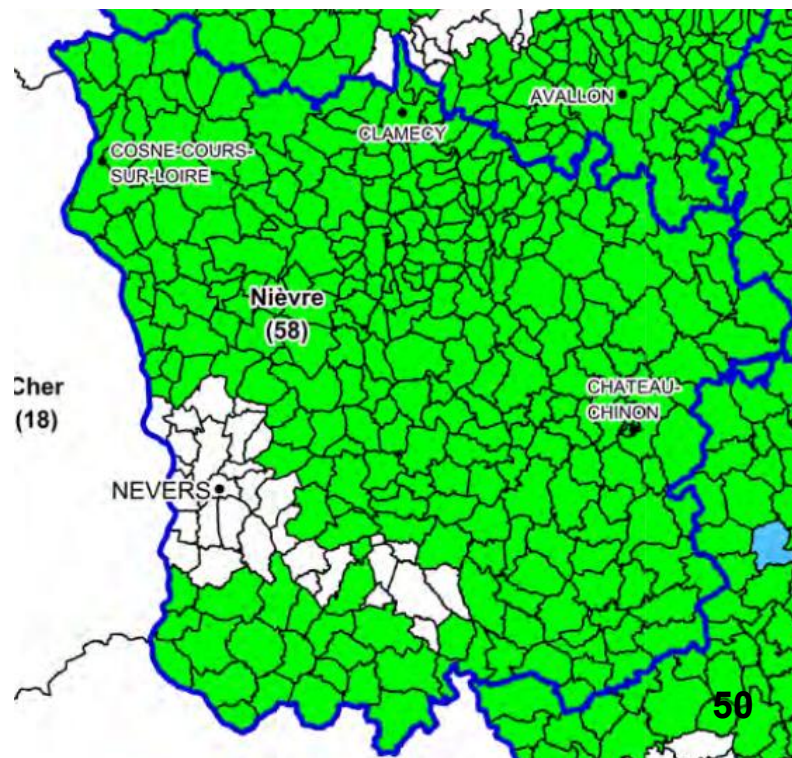


Mise en œuvre de l'appel à projet dans la Nièvre

➤ **Bénéficiaires**

- les associations sportives et les comités départementaux affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les associations « groupement d'employeurs », intervenant auprès des associations sportives agréées.
- Les établissements publics de santé (antennes médicales de prévention du dopage = BOP 2019)
- Les collectivités territoriales dans le cadre des plans « Société et héritage »

- **Montant minimum subvention :**
1500 € / association
En territoire carencé : 1000 €





Les territoires carencés

- Quartiers Politique de la Ville (QPV) : 50 quartiers Ultra-prioritaires et les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

Au moins 50% des crédits d'intervention de la part territoriale seront assignés au financement des actions dans les territoires carencés.

Les publics éloignés de la pratique

- Public féminin,
- Personnes en situation de handicap,
- Public socialement défavorisé,
- Jeunes.



Les règles de gestion 2018

❖ **Un pilotage régional du CNDS**

- **Enveloppe « Emploi-Apprentissage »**
- **Enveloppe « Santé »**

❖ **Seuil minimal de subvention maintenu à 1500 € (et 1000 € en territoires carencés)**

❖ **Dématérialisation générale pour 2018 (le compte asso)**



Le dossier CNDS 2018

❖ Pour les Comités départementaux :

- **Demande de subvention par l'application « compte asso » 2018 ;**
- **Date butoir : mercredi 11 avril 2018 (hors emploi-apprentissage)**
- **Fiche actions : 4 maximum**
- **Possibilité de fiches actions complémentaires:**
 - **Fiche action Mutualisation (cas particulier)**
 - **Fiche action Emploi (procédure particulière)**



Le dossier CNDS 2018

❖ Pour les clubs:

- **Demande de subvention par l'application « compte asso » jusqu'au mercredi 11 avril 2018 (hors Emploi)**
- **Fiches actions : 3 maximum**
- **Possibilité d'actions complémentaires :**
 - **Fiche action mutualisation (cas particulier)**
 - **Fiche action Emploi (procédure particulière)**



❖ Actions mutualisées:

- **Les sections sportives des omnisports ne peuvent plus faire de demande de Subvention CNDS.**

DOCUMENT À UTILISER

ANNEXE 5 Actions mutualisées clubs
Récapitulatif des associations partenaires sollicitant une aide financière CNDS – 2018

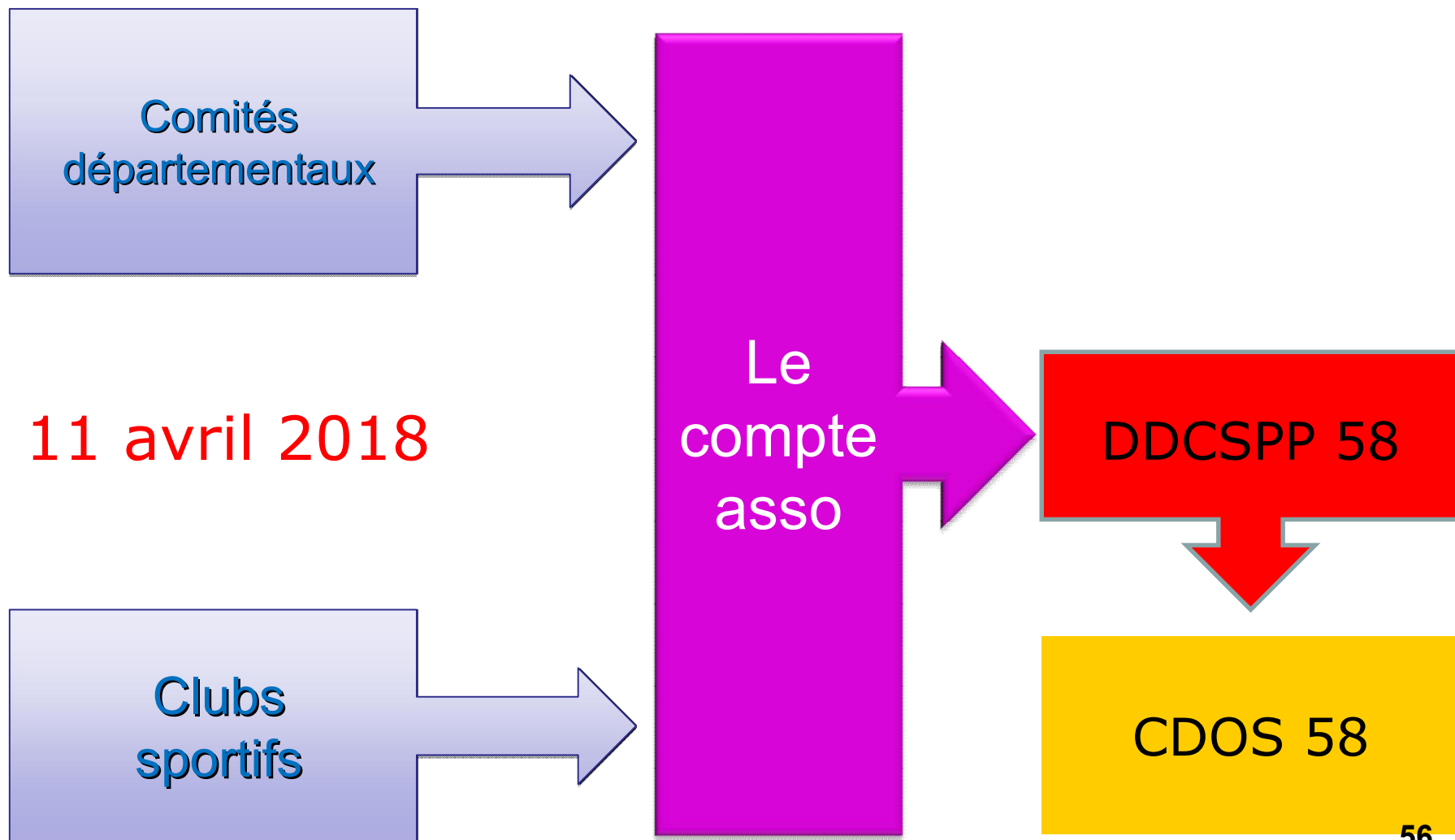
Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) :

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature	Objets des actions mutualisées
				Montant total de l'aide demandée (€)

Le club omnisports (ou le CD) centralise les demandes des sections (et ou des clubs)

La transmission des demandes CNDS



La transmission des avis sur les dossiers CNDS par les Comités Départementaux





Pièces administratives du dossier

- **Les fiches actions ;**
- **Le compte rendu des actions financées en 2017**
(le cas échéant = 1^{ER} demande)
- **Le compte rendu de la dernière AG ;**
- **Le compte de résultat de l'exercice précédent ;**
- **Le budget prévisionnel de l'année en cours ;**
- La fiche «actions mutualisées club » **le cas échéant.**
- **Projet de développement associatif.**



Le calendrier

- ❑ Demande à partir du 19 mars 2018
- ❑ 11 avril 2018 : fin des demandes de subvention par l'application « le compte asso ».
- ❑ A partir du 27 avril 2018 : **demande d'avis au CD sur les dossiers clubs.**
- ❑ Jusqu'au 22 mai 2018 : **avis des CD au CDOS.**
- ❑ 5 juillet 2018 : **2^{ème} commission territoriale.**
- ❑ 20 septembre 2018 : dernière commission emploi : **dossiers « emploi et apprentissage »**
- ❑ 4 octobre 2018 : **3^{ème} commission territoriale.**



Le compte asso



CDOS
NIÈVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Le compte asso

❑ Adresse du site Internet :

➤ <https://connexion.mon.service-public.fr>

❑ Utilisation obligatoire à partir de 2018

❑ Guide complet d'utilisation à télécharger

❑ Aide à l'utilisation de l'outil « le compte asso » (CDOS et DDCSPP)



Le compte asso : **Création de compte**

- Le numéro SIREN et le numéro RNA de l'association**
- Domaine « sport »**
- Documents demandés :**
 - **Attestation d'affiliation (pour les comites = attestation organe déconcentré)**
 - **Documents administratifs (AG, Comptes.....)**
 - **RIB**
 - **Projet associatif**
 - **Pouvoir**



Le compte asso : demande de subvention

A partir du 19 mars 2018

- ✓ **Etat – CNDS – DDCSPP 58 (code non fourni a ce jour)**
- ✓ **Première demande (justificatifs)**
- ✓ **Demande emploi/apprentissage/autre projet**
 - **Un dossier = 1 demande pour l’emploi (et l’apprentissage)**
 - **Un dossier pour plusieurs projets (autre projet)**
- ✓ **Budget : renseigner une à une les subventions prévues (retranscription automatique dans le budget)**
- ✓ **Préparer la saisie sur un document Word (30 mn pour la fiche projet) - Utiliser la version CERFA n°5 pour préparer.**



Equipements sportifs



CDOS
NIÈVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DES SPORTS**

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Orientation nationale 2018

Montant de la part équipement sportif 2018 est de 32 M €.

- **Équipements d'ampleur nationale 0 €**
- **Équipements locaux 20 M € dont 2M € pour la mise en accessibilité**
- **Équipement du plan de développement des équipements sportifs en outre-mer et en corse 7 M €**
- **Équipement du plan « Héritage & Société » 5 M €**



Les équipements locaux

- ❑ **Equipements locaux : (18 M €) : (5 dossiers dont un innovant).**

Type de projets (piscines, équipements spécialisés, salles multisports, équipements outre mer, matériel lourd) dans des Territoires spécifiques.

deux conditions d'éligibilité

- **Critère 1 : QPV ou environs immédiats ou territoire rural (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité, bassin de vie comprenant au moins 50% de population ZRR).**
- **Critère 2 : territoires (bassin de vie) carencés en équipements sportifs**



La mise en accessibilité des équipements

- ❑ **La mise en accessibilité des équipements (2 M €)**
- ❑ **Les subventions attribuées pour des équipements visant à permettre aux personnes handicapées d'accéder à la pratique sportive.**



Les équipements nationaux

❑ **le CNDS ne finance plus:**

- **Les grands équipements susceptibles d'accueillir un grand évènement international;**
- **Les CREPS;**
- **Les centres d'entraînements fédéraux.**



Plan Héritage et société : Equipement.

- ❖ **Création de nouveaux équipements sportifs légers de proximité au service du sport pour tous.**
- ❖ **Type de projets prioritairement concernés (plateaux sportifs multisports, parcours de santé en accès libre).**
- ❖ **Subvention jusqu'à 50% de la dépense subventionnable (jusqu'à 150 000 € au maximum).**
- ❖ **7 projets éligibles en BFC**
- ❖ **Date de dépôt des dossiers : le 4 mai 2018 à la DRJSCS BFC**



Le calendrier : Equipement

- ❑ **Jusqu'au 4/05/2018 : envoi des dossiers équipements locaux à la DRDJSCS avec avis de la DDCSPP.**
- ❑ **Décision d'attribution de subvention : Novembre 2018 lors du CA du CNDS**



Documents téléchargeables sur le site Internet :

❑ **du CDOS 58 :**

<http://nievre.franceolympique.com>

❑ **de la DRJSCS de Bourgogne Franche-Comté :**

www.bourgogne-franche-comte.drdjscs.gouv.fr/



Le Service Jeunesse, Sport et Vie Associative

Faustine VASSEUR

Responsable du service Jeunesse Sports et Vie Associative

Conseillers :

Ingrid FEVRE - CNDS Fonctionnement - Emploi- Apprentissage - Contrôle des EAPS

Tél : 03 58 07 20 26

Mail : ingrid.fevre@nievre.gouv.fr

Didier SANGARIA - - Formation - Equipement - Réglementation

Tél : 03.58.07.20.19

Mail : didier.sangaria@nievre.gouv.fr

Secrétariat : Valérie JEANNESSON

Tél : 03.58.07.20.25

Mail : valerie.jeannesson@nievre.gouv.fr